

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances, le **20 décembre 2022**.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet / Sièges #2 - Marilyne Lévesque / Sièges #3 - Stéphanie Bard / Sièges #4 - Francine Bard / Sièges #5 - Gabriel D'Anjou / Sièges #6 - Danielle D'Anjou

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Le maire ouvre la séance et fait la lecture des points à l'ordre du jour suivants :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Renonciation de l'avis de convocation
- 3- Sujets à discuter
  - Programme d'aide à la voirie locale / Sous-volet Projets particuliers par circonscription électorale (PPA CE) / Dossier no 0032057-1-14075(1)-20220211-010 / Approbation des dépenses des travaux du rang D'Anjou
  - Déneigement des chemins municipaux
- 4- Période de questions
- 5- Clôture et levée de la séance

**3 - SUJETS À DISCUTER**

Les conseillers acceptent la discussion sur les points suivants :

**240-12-22**

**3.1 - Programme d'aide à la voirie locale / Sous-volet Projets particuliers par circonscription électorale (PPA CE) / Dossier no 0032057-1-14075(1)-20220211-010 / Approbation des dépenses des travaux du rang D'Anjou**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de Marilyne Lévesque, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant approuve les dépenses d'un montant de 1 229 662 \$, taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### **ADOPTÉ**

241-12-22

#### **3.2 - Déneigement des chemins municipaux**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a demandé par lettre enregistrée à Transport Pierre Dionne de bien vouloir effectuer le déneigement de la virée du rang D'Anjou, de la cour du bureau municipal, la cour de centre communautaire et de l'entrée de l'église, près du cimetière, avec le souffleur afin d'éviter les bris des panneaux d'affichage, des balises et des espaces verts de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été constaté que le déneigement de la cour du bureau municipal, de la cour du centre communautaire et près du cimetière a été fait avec un chargeur;

**CONSIDÉRANT** que des bris ont été observés tel que soumis dans les photos jointes à la présente résolution;

**CONSIDÉRANT** que dans le devis de déneigement, à l'article 9.13, il est précisé la liste du matériel requis pour effectuer le déneigement, soit :

<b>Liste du matériel et de l'équipement minimal requis - Quantité</b>	<b>Type de matériel et équipement</b>
1	Camion avec gratte sens unique, gratte aile latérale et épandeuse
1	Niveleuse ou lame à dents en dessous d'un camion chargeur
1	Souffleur muni d'un moteur de 150 HP pour faire fonctionner la souffleuse

**CONSIDÉRANT** qu'il est mentionné dans le devis de déneigement, à l'article 9.14, les exigences particulières prévues, soit :

<b>Attentions particulières</b>	<b>Localisation</b>	<b>Opération à effectuer</b>
Banc de neige de plus de 1,6 mètre	Intersection rue Principale et avenue des Érables Citerne rue Principale	À la demande de l'inspecteur, l'entrepreneur devra passer le souffleur

Déblaiement	Stationnements	Le déblaiement doit obligatoirement être finalisé avec un tracteur muni d'un souffleur
Souffleur	Cimetière	Ne pas souffler de neige dans le cimetière
Observation	Rang D'Anjou	Aucune lame à dent ne doit être utilisée

**CONSIDÉRANT** qu'il est de la responsabilité de l'entrepreneur en déneigement de respecter toutes les exigences du devis (voir la section 6 - EXÉCUTION DES TRAVAUX).

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant demande à Transport Pierre Dionne de bien vouloir respecter les exigences du devis.

**ADOPTÉ**

#### 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

242-12-22

#### 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ** par Marilyn Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée.

La séance extraordinaire est levée à 19 h 45.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
Gilles DesRosiers, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Dionne, dir. gén./greff.-trés.

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Gilles DesRosiers  
Maire

#### Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

\_\_\_\_\_  
Sylvie Dionne  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2814

2814